

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2022-001 : COMPTE DE GESTION 2021



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Madame la Présidente présente le Budget Primitif 2021 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, **ADOpte** le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Valérie MARTIN.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN



2022-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2021 par le Conseil Syndical en date du 12 mars 2021 avec reprise des résultats 2020 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu les conclusions de Monsieur BRAGUE, Madame la Présidente ayant quittée la séance, conformément à l'article M 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2021, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

- Excédent 2020 reporté	170 101,72 €
- Dépenses 2021	60 028,59 €
- Recettes 2021	122 702,66 €
- Excédent de clôture 2021	232 775,79 €

Section d'investissement :

- Excédent 2020 reporté	325 996,03 €
- Dépenses 2021	61 494,13 €
- Recettes 2021	39 161,79 €
- Excédent de clôture 2021	303 663,69 €

Fait et délibéré en séance
La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis


Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2022-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021



Madame la Présidente expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2021, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2022 :

Excédent d'exploitation : 232 775,79 € Excédent d'investissement : 303 663,69 €

Madame la Présidente propose une affectation des résultats comme suit :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 232 775,79 €*
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 303 663,69 €*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité AFFECTE les résultats 2021 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

La Présidente

*La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis*


Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. GOMET, M. OZANNE

Était excusée : Mme BEAUDOIN

2022-004 : BUDGET PRIMITIF EAU 2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;

Madame la Présidente présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2022.

Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 ;

Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2022,

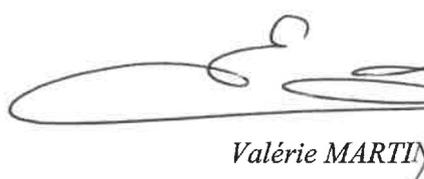
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 306 280,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 344 974,25 €

Fait et délibéré en séance

La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis


Valérie MARTIN.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. GOMET, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. NIKITINE (suppléant M OZANNE), M. SELVON (suppléant Mme BEAUDOIN)

Étaient excusés : M. OZANNE, Mme BEAUDOIN, M. FONTAINE

2022-005 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Madame le Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ *ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- ✓ *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- ✓ *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- ✓ *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le*

Fait et délibéré en séance
La Présidente,

Valérie MARTIN

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. GOMET, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. NIKITINE (suppléant M OZANNE), M. SELVON (suppléant Mme BEAUDOIN)

Étaient excusés : M. OZANNE, Mme BEAUDOIN, M. FONTAINE

2022-006 : Décision concernant la publicité des actes administratifs

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 portant réforme sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux ;

Madame la Présidente, après l'énoncé de ces éléments, propose au Comité Syndical de procéder à la double publication des actes c'est-à-dire conserver la publicité papier des actes mais aussi de procéder à une diffusion électronique de ces derniers.

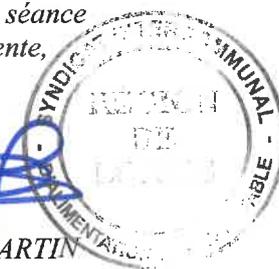
Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ DECIDE de conserver la mise à disposition papier des actes administratifs aux usagers le souhaitant
- ✓ DECIDE de créer sur le site Internet de la Mairie de Lorris un onglet « Syndicat des Eaux » et de procéder sur cette page à la publicité des actes administratifs
- ✓ DECIDE que les 3 autres communes (Noyers, Vieilles-Maisons-sur-Joudry et Coudroy) créent chacun sur leur site Internet un lien renvoyant sur le site de la Mairie de Lorris

Fait et délibéré en séance
La Présidente,

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le


Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, Mme BEAUDOIN, M. GOMET, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAIRE, M. OZANNE

2022-007 : Choix du Maître d'œuvre pour les Travaux de la Grande Rue

*Considérant les travaux de réaménagement de la Grande Rue prévus par la Commune de Lorris ;
Considérant la nécessité de profiter de ces travaux pour renouveler les canalisations d'eau ainsi que les branchements en plomb de la Grande Rue ;
Considérant la nécessité de déléguer les missions de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé ;
Considérant les devis demandés à 3 entreprises afin de respecter la mise en concurrence ;
Considérant les 3 offres reçues avant la date limite du 3 Août 2022 à 12h00 ;
Considérant l'analyse des offres effectuée ;*

Madame la Présidente, après l'énoncé de ces éléments, propose au Comité Syndical d'accepter l'offre de l'entreprise INCA qui est l'offre la mieux disante.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de confier les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau ainsi que les branchements en plomb de la Grande Rue au cabinet INCA ;*
- ✓ DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement et tous les documents afférents pour un montant égal à 7,5 % du montant du marché soit un estimatif de 33 750 € HT pour des travaux estimés à 450 000 € HT ;*
- ✓ DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à mandater toutes les sommes nécessaires à la bonne exécution de ce marché.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le*

Fait et délibéré en séance

La Présidente

Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux Décembre à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. GOMET, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAIRE, M. OZANNE

Était absente : Mme BEAUDOIN

2022-008 : Décision Modificative n°1

Vu la remarque reçue de la part de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 Octobre 2022 indiquant que le Syndicat des Eaux de Lorris a émis deux fois un titre d'un montant de 47 538,85 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à la régularisation ;

Considérant la proposition de modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	Crédits votés au BP 2022	Modification à effectuer	Nouveau crédit de l'article
61528 : Entretien réseaux, renouvellement de branchements plombs	250 518,01	- 48 000	202 518,01
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 48 000	48 000

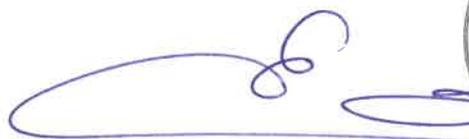
Madame la Présidente, après l'énoncé de ces éléments, demande au Comité Syndical d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises ci-dessus
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le

Fait et délibéré en séance
La Présidente,


Valérie MARTIN



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS



SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux Décembre à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la salle des mariages de la commune de Lorris.

Étaient présents : Mme MARTIN, Mme CORDIER, M. GOMET, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAIRE, M. OZANNE

Était absente : Mme BEAUDOIN

2022-009 – APPROBATION DE DEUX DEVIS

Madame la Présidente présente au Comité Syndical deux devis de VEOLIA en ce qui concerne :

- *Le renouvellement d'une canalisation en encorbellement située sur le pont du Faubourg d'Orléans pour un montant de 38 925,06 € HT ;*
- *L'accompagnement du Cabinet Merlin pour l'étude du schéma directeur en lien avec la Communauté de Communes pour un montant de 9 305,08 € HT ;*

Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer ces devis.

*Fait et délibéré en séance
La Présidente,*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération,
Transmise en S/Préfecture de Montargis
Affichée en Mairie le*


Valérie MARTIN

